

## LE DIACONAT PERMANENT : IDENTITE, FORMATION ET MISSION

### CARDINAL BENJAMIN STELLA, PREFET DE LA CONGREGATION DU CLERGE

JOURNEE REGIONALE DES DIACRES PERMANENTS, LE 3 MARS 2018 A POMPEI

Chers amis,

Je veux saluer très cordialement le cardinal Crescenzo Sepe (archevêque de Naples) – que je remercie pour l’invitation – l’archevêque monseigneur Tommaso Caputo (archevêque de Pompéi), les confrères évêques, les prêtres et vous tous chers diacres ainsi que vos épouses. En cette journée régionale dédiée au diaconat permanent, il nous est offert une précieuse occasion pour nous arrêter pour réfléchir sur la spécificité et sur l’importance de cette vocation au sein de l’Église.

Pour ce faire, j’ai choisi trois termes : **identité, formation et mission** à partir desquels je veux mettre en lumière la signification du diaconat permanent qu’il nous faut toujours mieux chercher à comprendre en tant que vocation vraie et spécifique, enracinée dans le baptême, et configurée par la sacramentalité dans un état de vie stable.

#### I. L’IDENTITE

Au sujet de l’identité du diacre permanent, on a comme la sensation de se trouver dans un espace en quête d’une définition. Depuis la reprise du diaconat par le Concile Vatican II, on peut dire qu’on se trouve face à un vaste « chantier ouvert » qui essaye de répondre à la question « qu’est-ce qu’est vraiment le diaconat ? ».

C’est pourquoi il est plus que jamais urgent d’approfondir le thème de la spécificité de l’identité des diacres, pour éviter le risque de les considérer – comme vient de l’affirmer le Pape François – comme « *des semi-prêtres et des semi-laïcs. C’est un danger. Finalement, ils ne sont ni l’un, ni l’autre* ». Le Saint Père répondait précisément à une question d’un diacre permanent au cours de son voyage à Milan. Et il ajoutait :

Regarder ainsi les diacres nous fait mal et leur fait du mal. Cette manière de les considérer enlève la force au charisme propre du diaconat. Je veux revenir là-dessus : le charisme propre du diacre ! Ce charisme est dans la vie de l’Église. L’image du diacre considéré comme une espèce d’intermédiaire entre les fidèles et les pasteurs, ne va pas non plus. Il n’est pas non plus à mi-chemin entre les prêtres et les laïcs, ni à mi-chemin entre les pasteurs et les fidèles. Il existe deux tentations : le péril du cléralisme : le diacre qui est trop cléral... J’en vois parfois qui, lorsqu’ils assistent à la liturgie, semblent vouloir prendre la place du prêtre. Le cléralisme, Gardez-vous du cléralisme ! L’autre tentation est le fonctionnalisme : être une aide au service du prêtre pour ceci ou cela<sup>1</sup>.

Ces risques qui peuvent obscurcir la véritable nature et l’authentique identité du diaconat permanent, ont déjà été pointés par le document de la Commission Théologique Internationale

---

<sup>1</sup> PAPE FRANÇOIS, Visite Apostolique à Milan, rencontre avec les prêtres et les personnes consacrées, 25 mars 2017.

de 2002, qui prévenait déjà que : « Les diacres risquent d'apparaître comme des prêtres incomplets ou des laïcs plus avancés »<sup>2</sup>.

À partir d'une image particulièrement suggestive, le même document présentait le diaconat permanent le « ministère du seuil ». C'est-à-dire que le diaconat offre un service en faveur de l'Évangile et du Règne de Dieu dans les situations ou les circonstances ecclésiales ou existentielles, d'une manière plus forte et plus efficace que ne pourrait l'offrir un prêtre, parce ce dernier a un rôle pastoral plus large et nécessairement plus inclusif. Le Document affirme à ce sujet :

On essaiera donc ici et là de faire un effort pour que le diaconat soit un « ministère du seuil », qui tend à se préoccuper de « l'Église des frontières » : travail dans les milieux où le prêtre n'est pas présent et auprès des familles monoparentales, des couples, des prisonniers, des jeunes, des toxicomanes, des sidéens, des personnes âgées, des groupes en difficulté, etc. On orientera ainsi les tâches diaconales vers des activités d'ordre social, caritatif ou administratif<sup>3</sup>.

Une telle orientation permet de comprendre que l'identité du diacre se réalise dans la relation entre l'annonce de la Parole et le service de la charité, le service de la Table du Seigneur appartenant évidemment au service de la Parole.

Lorsque nous regardons l'Écriture Sainte, et en particulier le célèbre passage du chapitre VI des Actes des Apôtres, qui décrit l'institution du premier groupe des diacres, nous y découvrons un aspect important : les diacres sont appelés et envoyés non pour accomplir un simple service de type logistique (*organizzativo*), mais, parce qu'ils ont reçu un degré vrai et réel du sacrement de l'ordre des mains de l'autorité apostolique, ils sont appelés et envoyés pour service de la charité et de l'évangélisation.

Le texte des Actes montre clairement que, par le geste sacramentel de l'imposition des mains, les diacres sont institués comme membres de la structure hiérarchique de l'Église ; une telle vocation demande certaines capacités morales et personnelles. Les diacres doivent répondre en particulier à deux exigences fondamentales : être de bonne réputation et être remplis de l'Esprit Saint (Act 6, 3).

Il ne faut pas oublier que l'identité diaconale se réalise souvent dans la relation entre deux vocations en lien l'une avec l'autre : celle conférée par le premier degré du sacrement de l'ordre qui habilite au service diaconal, et celle du mariage et de la famille. Il s'agit certainement de deux domaines distincts mais qui ne doivent pourtant jamais être séparés : l'exercice efficace du ministère et le témoignage évangélique qui en découle, intéressent et touchent au plus profond l'épouse, les enfants, et en général toute la vie familiale.

C'est pourquoi l'identité du diacre sera d'autant plus « clarifiée » et son ministère d'autant plus fécond que sera meilleure la qualité de la relation avec sa propre épouse et favorisera la participation de celle-ci et de la famille au cheminement qu'il est appelé à vivre. L'expérience prouve que la contribution des épouses ne se réduit pas à un consentement formel, qui pourrait être seulement accordé pour qu'il ne s'agisse pas seulement d'un choix personnel de l'époux. Au contraire le consentement peut se vivre d'une manière plus profitable dans le partage total du choix de vie, dans la participation au parcours de formation et dans la disponibilité à vivre ensemble le chemin de la foi, dans un unique parcours de sainteté chrétienne.

---

<sup>2</sup> COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *Le diaconat évolution et perspectives*, chapitre VI, 6 c, La Documentation Catholique, 100, 2003, n. 2284, p. 90.

<sup>3</sup> COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *Le diaconat évolution et perspectives*, chapitre VI, 6 c, La Documentation Catholique, 100, 2003, n. 2284, p. 91.

Nous sommes donc en présence d'un ministère spécifique, distinct du presbytérat, vécu dans une union spéciale avec l'Évêque, pour le service de l'Église. Lorsque nous évoquons l'identité du diacre permanent, il ne faut pas se référer immédiatement à son agir et donc aux choses qu'il doit accomplir, mais il faut regarder d'abord l'être de la personne ainsi que le signe que sa vocation offre à la communauté chrétienne. Apparemment, il pourrait sembler que certaines tâches accomplies par les diacres sont identiques à celles accomplies par un laïc. Même si cela est vrai, au moins sous certains aspects, il ne faut pas oublier que dans l'agir du diacre se réalise une présence particulière du Christ-Serviteur, dont le diacre devient le signe et le témoin vivant dans la communauté chrétienne.

Le Pape François dit à ce sujet :

Le diaconat est une vocation spécifique, une vocation familiale qui demande le service. Il me plaît beaucoup de voir que [dans les Actes des Apôtres] les premiers chrétiens hellénistes sont allés trouver les Apôtres pour se lamenter parce que leurs veuves et leurs orphelins n'étaient pas bien assistés, et que [les Apôtres] ont fait cette réunion, ce « synode » avec les Apôtres et les disciples et qu'ils ont inventés les diacres pour **servir** ... le service. Cette expression est la clé pour comprendre votre charisme. Le service est comme un des dons caractéristiques du peuple de Dieu. Le diacre est – pour ainsi dire – le gardien du service dans l'Église... Vous êtes les gardiens du service dans l'Église : le service de la Parole, le service de l'Autel et le service des Pauvres. Votre mission, la mission du diacre, et sa contribution consistent en ceci : rappeler à nous tous que la foi, dans ses diverses expressions : la liturgie communautaire, la prière personnelle et les diverses formes de charité et dans ses divers états de vie : comme laïc, comme clerc et dans la famille – possède une dimension essentielle de service : le service envers Dieu et envers les frères<sup>4</sup>.

L'identité du diacre permanent vivifie et renouvelle l'ecclésiologie de communion qui s'est développée avec le Concile Vatican II. Cela aide à comprendre que l'Église est une communauté dans laquelle s'expriment différents ministères où le diacre, comme icône vivante du Christ serviteur, rappelle aux pasteurs et aux laïcs, la dimension incontournable du service et du devoir de la charité.

## **II. LA FORMATION**

Comme je l'ai déjà dit, il est demandé aux diacres d'avoir une bonne réputation et d'être ouverts à l'Esprit Saint (Act 6, 3).

Il me semble que ce dernier aspect peut se référer à cette attitude de docilité et d'écoute qui, non seulement, place la personne qui est au service de la mission de l'Église dans une attitude d'obéissance à l'Évêque et de communion avec les prêtres, mais plus encore, elle veille à ce que la vocation reçue ne soit pas considérée avec superficialité et légèreté ni ne devienne un motif pour faire droit à des revendications personnelles.

En définitive, si l'appel à servir la communauté chrétienne et le Peuple de Dieu dans la forme du diaconat provient de l'Esprit Saint à travers un geste sacramentel de l'évêque, cela exige une entière disponibilité pour accueillir ce que l'Église juge nécessaire et indispensable pour la formation spirituelle, doctrinale et personnelle.

Ce qui est en jeu est vraiment grand et exigeant, si on veut raviver et développer le diaconat, il faut que les diacres cultivent les vertus que l'on exige des prêtres :

- un sain équilibre psychologique,

---

<sup>4</sup> PAPE FRANÇOIS, *Visite Apostolique à Milan, rencontre avec les prêtres et les personnes consacrées*, 25 mars 2017.

- une préparation théologique et doctrinale adéquate qui prenne en compte la connaissance spécifique du Magistère ecclésial,
- une vie de prière constante,
- une juste attitude pastorale qui favorise la prédication de l'Évangile.

À ce sujet, les normes fondamentales pour la formation des diacres permanents promulguées par la Congrégation pour l'Éducation Catholique en même temps que le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents affirment qu'il est nécessaire d'établir pour ceux qui aspirent au diaconat, un programme dont la durée ne doit pas être inférieure à trois ans ; ce programme doit prévoir « un calendrier de rencontres de prière et de formation et diverses occasions de partage fraternel entre les candidats, selon des modalités qui pourront naturellement s'adapter aux conditions de vie, aux horaires de travail des aspirants<sup>5</sup> ; d'une manière analogue à ce qui a été établi pour les prêtres par l'exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*<sup>6</sup> et la *Ratio Fundamentalis* promulguée par la Congrégation pour le Clergé en décembre 2016<sup>7</sup>, la formation devra intégrer les quatre dimensions suivantes : humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale<sup>8</sup>.

À tout cela s'ajoute évidemment le devoir de la formation permanente, qui naît de l'exigence de devoir répondre à l'appel reçu pour un service toujours plus en conformité avec les exigences de l'Église, les exigences des défis actuels de la nouvelle évangélisation.

Le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents affirme que « Les évêques et les diacres ne peuvent négliger cette obligation d'avoir toujours à proposer et à recevoir la formation intégrale appropriée »<sup>9</sup>. D'autre part, le diacre doit être le premier responsable de son propre chemin de formation permanente, attentif à enraciner dans le temps sa fidélité à sa vocation et à renouveler la radicalité de son engagement au Christ, surtout dans le service des pauvres.

En intégrant toutes les dimensions de la formation et en les rendant compatibles avec les divers états de vie du diacre et de ses engagements pastoraux, la formation permanente devra être comprise non comme un simple “*aggiornamento*” culturel mais bien plus comme un chemin de conformité intérieure au Christ Serviteur dans la conscience de Lui appartenir davantage et dans le service de l'Église.

S'il est vrai qu'il n'existe pas de “séminaire” pour le diaconat, ni de structures définies, chaque diocèse doit établir un parcours spécifique pour les futurs diacres<sup>10</sup>. Il convient d'éviter une préparation sommaire et rapide et de garantir une préparation qui cherche à transmettre une attitude spirituelle et pastorale encore plus approfondie et plus spécifique que celle qui est demandée aux agents laïcs en pastorale.

### III. LA MISSION

Pour terminer le thème de la mission.

<sup>5</sup> CONGREGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents*, n. 49-51 : *La Documentation Catholique* 95, 1998, n. 2181, p. 417.

<sup>6</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation Apostolique *Pastores dabo vobis*, *La Documentation Catholique* 89, 1992, n. 2050, p. 451-503.

<sup>7</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Le don de la vocation presbytérale, Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*, Paris, Salvator, 2017.

<sup>8</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* n. 68-73 : *La Documentation Catholique* 95, 1998, n. 2181, p. 440-442.

<sup>9</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* n. 63 : *La Documentation Catholique* 95, 1998, n. 2181, p. 439.

<sup>10</sup> Pour les normes française : LES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Le Diaconat permanent Normes pour la formation*, Paris, Cerf Centurion, Fleurus-Mame, 2000.

Par le geste sacramental de l'imposition des mains, les Apôtres confièrent un rôle spécifique au groupe des diacres qui venait à peine de se constituer. Les contours d'une telle mission sont facilement identifiables : le service des tables, la première évangélisation avec les catéchèses en vue du baptême, le service auprès des apôtres, être le messager auprès des Églises.

Il s'agit certainement d'un ministère que nous pourrions définir – en reprenant une expression du Pape François – « de sortie », c'est-à-dire qui doit éviter la tendance à se renfermer sur le domaine strictement liturgique ou intra-paroissial, pour servir à la première évangélisation, à la formation des catéchumènes, aux œuvres de charité.

Pour éviter que le diaconat, qui est né pour être « sur le terrain », ne se vide de toute signification en devenant marginal par rapport à la ministérialité de la communauté ecclésiale, il convient de le repenser dans ce dynamisme dans le cadre « d'une Église en sortie » et de la nouvelle évangélisation. Dans la préface au volume d'Enzo Petrolino, « *Il diaconato nel pensiero di Papa Francesco* »<sup>11</sup>, le Saint Père précise : « le service du ministère diaconal trouve son identité dans l'évangélisation ».

Une telle mission doit être traduite concrètement et, selon l'expérience de la Congrégation pour le Clergé, cela reste en partie un simple souhait : certains aspects pratiques pourraient contribuer à clarifier la mission du diacre permanent non seulement du côté de la théologie mais aussi du côté de la pastorale.

Je voudrais en énumérer quelques-uns :

### **III.1 L'acte de nomination**

C'est un acte par lequel l'évêque confère une charge à un diacre. Il convient que cet acte soit « identifiant » et non purement formel. Cela signifie qu'il doit offrir une physionomie claire pour chaque diacre et spécifier l'exercice précis du ministère, à travers la détermination du lieu dans lequel il sera exercé et du rôle qui sera celui du diacre. À la différence de ce qui se passe lorsqu'on nomme un curé ou un vicaire paroissial ou un prêtre pour d'autres types de ministères, pour les diacres permanents l'expérience n'a pas encore permis qu'on puisse identifier « des figures de ministères types » par lesquels il convient que, dans les Églises particulières, l'Évêque, à travers la nomination des diacres, puisse orienter et promouvoir certaines formes de ministères diaconaux. Lorsque la détermination spécifiquement canonique manque, on se trouve face à un ministère qui est exercé épisodiquement et non d'une manière continue, ce qui ne convient pas au ministère ordonné. L'expérience du dicastère montre qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse théorique ; c'est ce qui arrive, lorsque, par exemple, l'évêque n'attribue pas de mandat spécifique aux diacres permanents, et qu'il les laisse simplement continuer le service qu'ils accomplissaient déjà précédemment en tant que laïcs. Une telle situation risque – que ce soit pour le diacre comme pour la communauté locale ou pour le curé lui-même – de ne pas rendre visible la nouveauté due à l'ordination et ne permette pas d'accueillir pleinement sa nouveauté ; d'autre part cela ouvre la porte, soit vers le cléricisme, qui va jusqu'à se poser comme « suppléant » des prêtres, soit conduit à rester de fait du côté des laïcs sans jamais faire ressortir l'identité nouvelle que l'ordination a conférée.

---

<sup>11</sup> ENZO PETROLINO, *Il diaconato nel pensiero di Papa Francesco*, Libreria Editrice Vaticana, 2018, p. 6 : « *Il servizio del ministero diaconale trova nell'evangelizzare la sua identità. Come diceva san Giovanni Paolo II in un omelia del 1979 rivolgendosi ad un gruppo di neodiaconi e ricordando la formula di consegna dell'Evangelario durante l'ordinazione* ».

### III.2 L'étendue et la modalité de l'exercice [du diaconat]

Un élément important pour la détermination canonique du ministère diaconal est de définir l'étendue de son exercice. La forme la plus répandue du ministère diaconal est celle du service pastoral dans le cadre d'une paroisse.

Parmi les secteurs de la pastorale paroissiale qui sont le plus souvent confiés à des diacres on peut signaler ceux-ci :

- pastorale familiale (animation des « groupes des époux ») ;
- animation de la Caritas paroissiale ;
- coordination de la catéchèse ;
- formation liturgique de l'assemblée ;
- formation des agents pastoraux laïcs.

Ces aspects sont importants et sont, en fin de compte, tout à fait dans la ligne d'une «*Église en sortie*» et d'une évangélisation ; il convient plus encore, de favoriser les rapports avec le monde, les diacres permanents sont dans le monde, par leur état de vie souvent lié au mariage, leur insertion dans le monde du travail et la société civile. À ce sujet, Il paraît nécessaire de rappeler aux diacres permanents, l'importance d'un témoignage de vie personnelle cohérent avec le diaconat permanent mais aussi la nécessité de ne pas vivre leur vocation propre dans des milieux strictement ecclésiaux, pastoraux et liturgiques, mais aussi dans le quotidien de la vie personnelle, familiale, sociale, professionnelle et civile. Ce n'est pas par hasard que le Directoire affirme que le service diaconal est lié à la dimension missionnaire de l'Église, puisque « la mission s'étend aussi au témoignage rendu au Christ dans le cadre de l'éventuel exercice d'une profession civile »<sup>12</sup>.

D'autre part si le diacre est marié, il « doit percevoir particulièrement qu'il a la responsabilité d'offrir le témoignage évident de la sainteté du mariage et de la famille. Plus le diacre et son épouse grandiront dans l'amour mutuel, plus fort sera leur don à leurs enfants et plus significatif sera leur exemple pour la communauté chrétienne »<sup>13</sup>.

D'autre part, comme cela a déjà été rappelé, les épouses des diacres permanents dont le consentement est demandé pour qu'on puisse procéder à l'ordination (cf. CIC can. 1050 §3), ne se limitent pas à remplir une simple formalité. À travers cet acte juridique, elles expriment l'accueil et l'accompagnement de l'époux dans un choix si important, mais aussi leur soutien généreux dans l'exercice du ministère. À ce sujet il est important de prévoir que des initiatives de formation et de prière soient offertes à toute la famille et que l'épouse du diacre « soit aidée et soutenue pour vivre son rôle avec joie et discrétion, pour pouvoir apprécier tout ce qui concerne l'Église, en particulier les engagements confiés à son mari »<sup>14</sup>.

### III.3 Les responsabilités diocésaines

Dans la vision d'une coresponsabilité de communion qui correspond bien à la vision de l'Église du Concile Vatican II, chaque Église particulière pourra demander aux diacres non seulement d'être des « collaborateurs » strictement pastoraux, mais elle pourra leur confier des offices ecclésiastiques qui ne requièrent pas l'entière *cura animarum* et qui pour cela

---

<sup>12</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* n. 27 : *La Documentation Catholique* 95, 1998, n. 2181, p. 430.

<sup>13</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* n. 61 : *La Documentation Catholique* 95, 1998, n. 2181, p. 438.

<sup>14</sup> CONGREGATION POUR LE CLERGE, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* n. 61 : *La Documentation Catholique* 95, 1998, n. 2181, p. 438.

n'exige pas à tout prix la présence du prêtre. Le Code de Droit Canonique détermine quels sont les offices réservés aux prêtres et ceux qui peuvent être confiés aussi à d'autres fidèles ; l'évêque en collaboration avec son presbytère et le peuple de Dieu opérera un discernement pour mettre en évidence quels sont les secteurs et les milieux spécifiques qui peuvent être confiés à un diacre. Sans vouloir exclure d'autres secteurs pastoraux, il faut signaler les secteurs de la charité et de l'administration des biens de l'Église comme particulièrement spécifiques du ministère diaconal. Ce sont deux domaines qu'il ne faut jamais séparer. En fait la possession des biens temporels de la part de l'Église se justifie, outre la nécessité du culte et la subsistance des ministres sacrés, par l'exercice de la charité évangélique en faveur des pauvres, comme le rappelle souvent le Pape François. Du reste – et dans ce cas-là, je me permets de citer l'expérience de la Congrégation – le domaine économique est un domaine plus que jamais délicat et c'est une des frontières de l'évangélisation sur laquelle il faut veiller avec une prudence et une attention maximale.

En ce domaine, outre la compétence nécessaire, il est demandé au diacre, comme aux pasteurs ou au fidèle laïc chargés de cet office, de l'accomplir dans un témoignage cohérent d'honnêteté, de transparence, et d'exactitude et surtout dans la manifestation de cette liberté évangélique qui invite à user des biens temporels selon la justice avec une attention spéciale vis-à-vis des plus pauvres et de ceux qui en ont le plus besoin.

## CONCLUSION

En conclusion il faut chercher à toujours mieux clarifier, tant au point de vue théologique, qu'aux points de vue spirituel et pastoral, l'identité du diacre comme signe du Christ-Serviteur pour l'humanité. Il faut prendre soin de la formation initiale et permanente des diacres, pour qu'ils soient capables d'accomplir leur ministère avec fruits. Il faut enfin que toute la communauté chrétienne se sente impliquée autour de l'importance de ce ministère. La responsabilité de l'évêque est engagée dans l'accompagnement et aussi dans la spécification canonique de leur mission.

En ce lieu dédié à la Vierge Marie je désire Lui confier votre ministère, la Vierge du service, la collaboratrice de l'œuvre de salut de Dieu, à celle qui s'est faite servante de Dieu et de l'humanité : qu'Elle accompagne votre cheminement, bénisse vos familles, vous rende généreux serviteur de la Parole de Dieu et des pauvres, et qu'Elle illumine votre ministère par la consolation du Saint-Esprit.